

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0330**

commune (s) :

objet : Mise en place de services d'information voyageur - Approbation de la charte information multimodale de la Communauté urbaine de Lyon - OnlyMoov'

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0330**

objet : **Mise en place de services d'information voyageur - Approbation de la charte information multimodale de la Communauté urbaine de Lyon - OnlyMoov'**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

Dans le cadre des objectifs du plan climat qui visent une réduction de 20 % des émissions de CO² d'ici 2020, et de sa politique de mobilité urbaine axée sur le report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes ou usages, la Communauté urbaine de Lyon souhaite accompagner les changements de comportements de mobilité des habitants. Il s'agit donc de favoriser le développement des services d'information faisant connaître les alternatives à l'usage de la voiture individuelle, de comparer les temps de parcours des différents modes de déplacement et leur combinaison et d'informer sur les coûts d'usage de la voiture individuelle.

Afin de démultiplier les canaux de diffusion et agir sur les comportements, la Communauté urbaine souhaite favoriser le développement des services d'information sur la mobilité sous maîtrise d'ouvrage privée, cohérents avec les politiques publiques de mobilité, conformément à la délibération n° 2011-2279 du Conseil du 27 juin 2011, approuvant la stratégie de développement de la centrale de mobilité de la Communauté urbaine.

Afin d'encadrer les différentes initiatives et anticiper leur déploiement éventuel sur le territoire, il convient de définir les attentes de la Communauté urbaine en termes d'information multimodale pour s'assurer de la compatibilité de ces offres avec la politique publique de mobilité, tout en favorisant leur développement.

Ainsi, la Communauté urbaine souhaite se doter d'une charte information multimodale de la Communauté urbaine - OnlyMoov' sur son territoire et d'un règlement d'usage de cette charte. Ce document propose aux services répondant à la charte de pouvoir utiliser la marque OnlyMoov' et de pouvoir diffuser leurs services numériques (internet ou applications mobiles) via les sites web du Grand Lyon (OnlyMoov.com, grandlyon.com, onlylyon.com) et de ses partenaires institutionnels. Cette disposition permettra à des PME de pouvoir bénéficier d'une notoriété et d'un soutien notable à la diffusion de leurs services. En cas de non respect de la charte, l'opérateur défaillant se verra retirer le droit d'usage des marques, les conditions d'utilisation des données décrites dans les licences permettant par ailleurs de leur retirer l'accès aux données.

Les services répondant à la charte devront en particulier comprendre a minima les modes et services suivants : services des Transports en commun lyonnais (TCL), services Vélov, vélo. Les services suivants pourront être intégrés suivant la disponibilité des données : Train express régional (TER), autopartage, covoiturage. L'information fournie doit être fiable et lorsque l'information routière est comprise dans le service, elle devra utiliser les données historiques de trafic permettant d'intégrer les congestions récurrentes du trafic routier aux temps de parcours en voiture et présenter le coût d'usage de la voiture avec les temps de parcours.

Enfin, tout opérateur respectant la charte, s'engage à fournir à la Communauté urbaine, des données qualitatives et quantitatives permettant l'évaluation du service rendu au regard des enjeux de la politique de mobilité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve le règlement d'usage de la Charte information multimodale de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.